

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

Art.1 : Applications des conditions générales de vente

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les offres du vendeur. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales des ventes. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Toute prestation accomplie par la société MAGITEX SARL implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Art. 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La société MAGITEX SARL s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Art. 3 : Livraison

Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même si les frais de transport ont fait l'objet d'une avance par le vendeur. Le vendeur n'est pas responsable des dommages occasionnés pendant le transport à la marchandise. En cas de problème constatés lors de la livraison, l'acheteur doit impérativement noter la nature des réserves sur le bon de livraison du transporteur. Après constat sur le bon du transporteur, l'acheteur doit notifier clairement dans les 3 jours (art. 105 du code de commerce), les anomalies rencontrées lors de la livraison par courrier en recommandé avec le bon de réception du transporteur. Aucun remplacement de marchandises ne sera possible en cas de non-respect de la procédure de contestation de la livraison par l'acheteur.

Art. 4 : Garantie

Le vendeur apportera le plus grand soin à l'exécution de la commande et à la qualité des produits. En cas de défectuosité reconnue par le vendeur, l'obligation de ce dernier sera limitée au remplacement ou au remboursement des quantités défectueuses, sans autre indemnité. Sont exclus de la garantie, les défauts et dommages résultant d'un stockage, de manutention, de transport ou d'utilisation dans des conditions anormales ou non conformes avec la nature, les prescriptions, l'aptitude à l'emploi du produit.

Art. 5 : Délai de livraison

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison de produits ne pourra donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts, à l'annulation de la commande.

Art. 6 : Retours

Tout retour de marchandise doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur.

Art. 7 : Tolérance

La dimension des articles livrés s'entend sur une tolérance de + ou - 5 cm.

Art. 8 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue par chèque ou virement bancaire, à 30 jours date de facture. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation, au paiement d'intérêts de retard au taux légal, majoré de 1.5 points par mois de retard. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur. (Code de commerce art L441-6 modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 2008-art. 92)

En sus des pénalités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (art. 441-6, alinéa 12 du code de commerce et D. 441-5 du code de commerce) et dont le montant est fixé par décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 (art. D441-5 du code des procédures civiles d'exécution). Aucun escompte n'est accepté pour paiement anticipé.

Art. 9 : Clause de réserve de propriété

La société MAGITEX SARL conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société MAGITEX SARL se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Art. 10 : Force majeure

La responsabilité de la société MAGITEX SARL ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Art. 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de Lorient, qui est seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.